



J. VAN HEMELEEN
ORGANISME DE CONTROLE

Réf. du p.v. :

023026

M.B.D. 2005 1026-1 A.D.

☒ 1652 ALSEMBERG, Halsendallaan 5
Tél. (02) 380 52 71
Fax (02) 380 89 86

☐ 8500 COURTRAI, Meensestraat 41
Tél. (056) 35 76 76
Fax (056) 35 68 87

App 7
Bloc E

**PROCES-VERBAL DE L'EXAMEN DE
CONFORMITE D'UNE INSTALLATION
ELECTRIQUE**

conformément les prescriptions du Règlement
Général sur les Installations Electriques (RGIE)

Installations de : *VESTIA*
Adresse de l'installation : *Av. des Combattants 218 1322 GENVAL*
Installateur : *Vom Bompheut Outa Nimove*
- N° de T.V.A. : *735.134.605*
- ou N° carte d'identité :
Type d'installation : *N.I. résid* Date et lieu d'émission :
Agent-visiteur : *BRUIER H* Distributeur : *Netmanagement*
Date de la visite : *26-10-2005*

- Tension nominale :
- Section câble d'entrée
- Protection générale
- Type d'interrupteur-sectionneur général
- Type de prise(s) de terre
- Résistance de la prise de terre
- Résistance d'isolement général
- Nombre de tableaux et circuits terminaux
- Protection différentiel général
- Protection différentiel supplémentaire

2 x 230V
10mm²
-
diff. gen
bovde
1.1A
> 1MΩ
2 117
40/03A 2P
40/003A 2P

- Description des circuits terminaux :

3 x 2P dng 20A 2.5mm
6 x 2P u 16A 1.5 x 2.5mm
1 x 2P u 10A 1.5mm
1 x 2P u 25A 6mm²

- Les dispositifs de protection à courant différentiel sont en rapport avec la résistance de dispersion de la prise de terre.
- Les dispositifs de protection contre les surintensités sont en rapport avec les sections qu'ils protègent.
- Appareils de chauffage :

INFRACTIONS CONSTATEES

Neant

L'installation électrique est conforme aux prescriptions précitées; l'interrupteur différentiel général a été plombé et le schéma unifilaire et le schéma de position ont été visés.

Prochaine visite de contrôle au plus tard le *26-10-2030*

AGENT-visiteur.

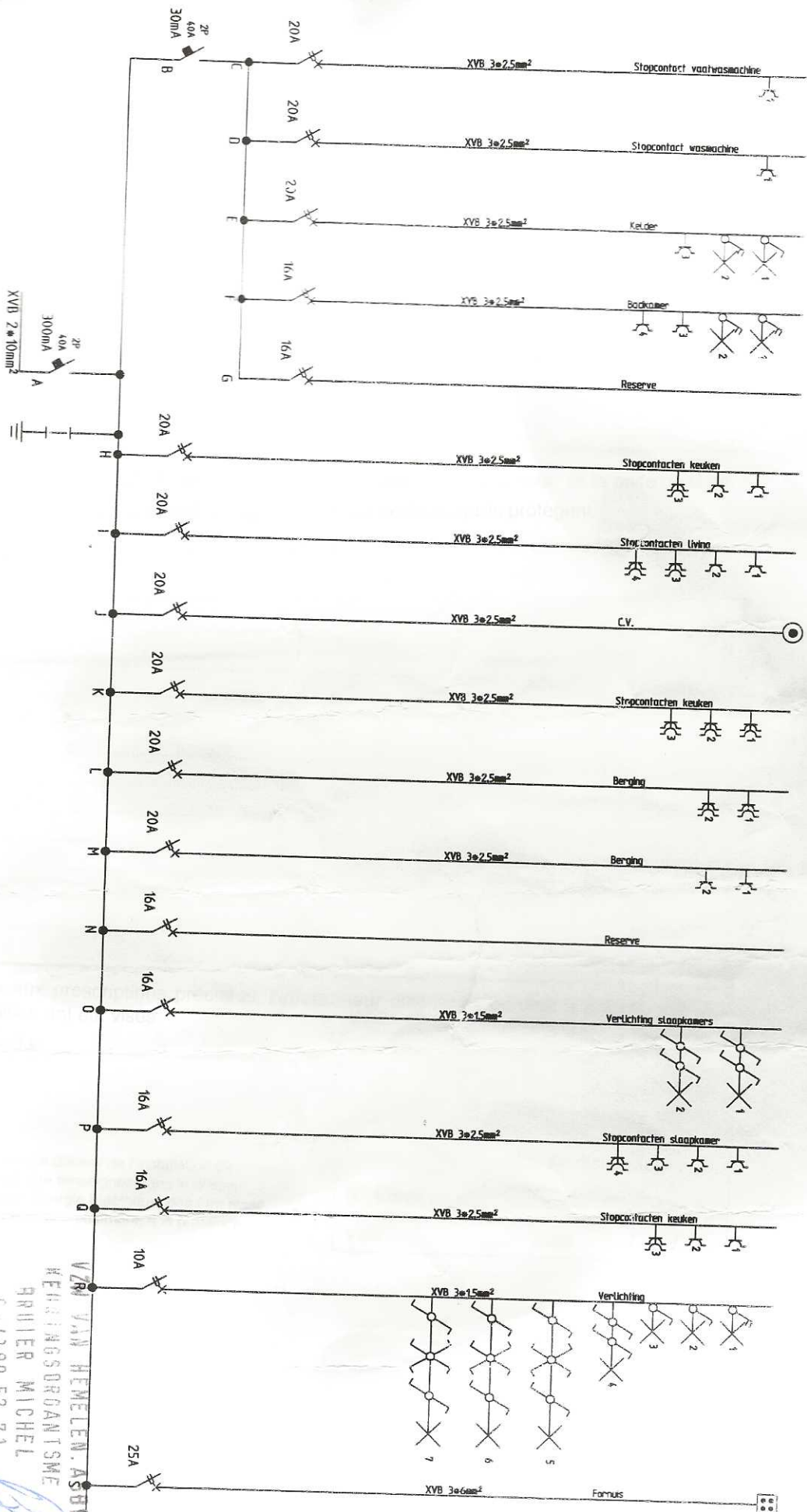
PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

1. Le procès-verbal de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique.
2. Toute modification de l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
3. Le Ministère des Affaires Economiques, Direction Energie Electrique, doit être avisé immédiatement de tout accident dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité

Compartiment réservé au distributeur :

N° Client :

Visa :



0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Algemene elektricienswerken - Hens Van Cromphout
Kerkstraat 100
9406 Oulter-Milove

La Clief Des Paradis
Avenue des Combattants 218
1332 Genval

Projectnaam :
Appartement 7

Tekening nr.:

Revisie:

Gemaakt door:

VAN HEMELLEN ASBL
HEUSINGSORDANTISME
GRUIER MICHEL
047380 52 71

26 OKT 2005

Blad: 1
Van: 1